

Calcul des tarifs appliqués à la cantine en 2023/2024

DEPENSES	TOTAL 2022	CANTINE		MULTI-ACCUEIL			
Eau et assainissement	2 583,81	55,00%	1 421,10	11,00%	284,22	34,00%	878,50
EDF	19 659,17	55,00%	10 812,54	11,00%	2 162,51	34,00%	6 684,12
Fioul	3 273,48	100,00%	3 273,48				
Gaz	3 312,56	55,00%	1 821,91	11,00%	364,38	34,00%	1 126,27
Alimentation (hors extras Mairie - goûters MAC et suppléments CCAS compris)	148 698,77	56,36%	83 806,63	10,26%	15 256,49	33,38%	49 635,65
Remplacement de matériel (investissement)	9 069,56	55,00%	4 988,26	11,00%	997,65	34,00%	3 083,65
Fournitures d'entretien des locaux	1 122,25	55,00%	617,24	11,00%	123,45	34,00%	381,57
Produits entretien (Ménage)	5 220,37	90,00%	4 698,33	5,00%	261,02	5,00%	261,02
Barquettes + film alimentaire	10 821,83				447,40		10 374,43
Fournitures de petit équipement	4 145,26	55,00%	2 279,89	11,00%	455,98	34,00%	1 409,39
Vêtements	682,54	55,00%	375,40	11,00%	75,08	34,00%	232,06
Nettoyage vêtements	2 049,95	55,00%	1 127,47	11,00%	225,49	34,00%	696,98
Réparations matériel	10 309,46	55,00%	5 670,20	11,00%	1 134,04	34,00%	3 505,22
Location TPE + logiciel de facturation	692,44	100,00%	692,44				
Contrat de maintenance (Socotec + monte charge + entretien matériel)	3 517,43	55,00%	1 934,59	11,00%	386,92	34,00%	1 195,93
Analyses	1 607,56	55,00%	884,16	11,00%	176,83	34,00%	546,57
Indemnités de régisseur	120,00	100,00%	120,00				
Diététicienne	0,00	55,00%	0,00	11,00%	0,00	34,00%	0,00
Téléphone (forfait téléphone fixe + internet)	617,75	55,00%	339,76	11,00%	67,95	34,00%	210,04
Charges de personnel (salaires et formation)	200 984,34	55,00%	110 541,39	11,00%	22 108,28	34,00%	68 334,68
Charges de personnel (encaissements)	13 176,08	100,00%	13 176,08				
TOTAL DES DEPENSES	441 664,61		248 580,86		44 527,69		148 556,06

RECETTES	TOTAL 2022	CANTINE	MULTI-ACCUEIL	PORTAGE
Recettes repas facturés au C.C.A.S.				128 025,78
Recettes suppléments facturés au C.C.A.S.				2 922,50
Recettes repas facturés au Multi-Accueil			8 834,48	
Recettes goûters facturés au Multi-Accueil			959,20	
Montant des repas Centre Aéré inclus dans le forfait journée ou demi-journée (Merc. + Vac.)		11 642,04		
Montant des repas scolaires facturés aux familles		50 608,23		
Recettes repas scolaires facturés aux communes		807,00		
TOTAL DES RECETTES	203 799,23	63 057,27	9 793,68	130 948,28
AUTOFINANCEMENT COMMUNE (TOTAL DES DEPENSES - TOTAL DES RECETTES)	237 865,38	185 523,59	34 734,01	17 607,78

Portage des repas aux aînés (CCAS)

Nombre de repas	18 042	34%	Coût du repas	8,07 €
Nombre de suppléments	5 845			
Multi-Accueil (MAC)				
Nombre de repas enfants	5 868	11%	Coût du repas	7,42 €
Nombre de goûters	4 796			
Cantine				
Nombre de repas	29 259	55%	Coût du repas	8,50 €
dont enfants des écoles	20 172			
dont adultes divers gratuits (stagiaires...)	203			
dont enfants du Centre Aéré (inclus dans forfait)	5 002			
dont personnel Cantine Gratuit	1 444			
dont animateurs ALAE Gratuit	1 739			
dont animateurs ALSH Gratuit	699			
TOTAL				
Nombre total de repas (hors goûters et suppléments)	53 169	100%	Coût du repas	8,23 €

Vu pour être annexé à la délibération en date du 22 MAI 2023

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

CANTINE SCOLAIRE de Lectoure

CONVENTION

Entre

- La Commune de Lectoure, représentée par son Maire, Xavier BALLENGHIEN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 22 mai 2023,

d'une part,

- et la Commune de, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

Conformément aux dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, il est possible, pour une Commune qui possède une Cantine Scolaire, de faire participer les Communes de Résidence des familles, qui n'offrent pas de Service.

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet d'établir les modalités de prise en charge du coût des repas par la Commune dedes élèves qui fréquentent la Cantine Scolaire et qui résident dans la Commune de

ARTICLE 2 : La Commune de fixe chaque année par délibération de son Conseil Municipal, le tarif des repas applicable aux familles des élèves résidents, et communique ces données à la Commune de Lectoure avant le 31 Juillet de chaque année.

ARTICLE 3 : La Commune de Lectoure communique à la Commune de, la liste des élèves qui fréquentent la Cantine Scolaire avant le 30 septembre de chaque année.

ARTICLE 4 : La Commune de Lectoure applique aux familles, les tarifs tels qu'ils sont votés par le Conseil Municipal de la Commune de

ARTICLE 5 : La Commune de s'acquitte chaque année auprès de la Commune de Lectoure, du différentiel entre le coût réel du repas et le tarif appliqué aux familles.

ARTICLE 6 : La présente convention est signée au titre de l'année scolaire 2023 / 2024. Elle pourra être modifiée et/ou renouvelée annuellement par voie d'avenant. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois avant la date de la rentrée scolaire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à

Le

Le Maire de Lectoure

Le Maire de